

POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN *Tél* : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 4 DU SAMEDI 14/09/2024

Réunion du 9 septembre 2024

Président: François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

COURRIER REÇU

Olympique Terrenoire: réintégration d'une équipe sénior après forfait général.

Par courriel du 8 septembre, le club demande de réintégrer la compétition en Seniors D5 de son équipe 2, après le forfait général publié au PV n°3 du 7 septembre dernier. La Commission Seniors a donné son avis et le bureau du DLF a statué en ne permettant pas cette réintégration, les délais d'inscription d'une équipe étant dépassés et la constitution des poules étant effectuée. De plus, le club, à ce jour, n'est pas en mesure de présenter deux équipes Seniors au vu du nombre de licences validées (20 au 10/09/24).

RAPPEL AUX CLUBS

MODIFICATIONS REGLEMENTS SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28/06/24

1 – POUR TOUTES LES COUPES ORGANISEES PAR LE DISTRICT DE LA LOIRE

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, en cas d'égalité au score. IL N'Y A PLUS DE PROLONGATIONS.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant pour toutes les coupes, à l'exception des finales organisées sur terrain neutre, pour lesquelles le défraiement des arbitres est pris en charge par le District de la Loire.

2 - REGLEMENT CHAMPIONNAT CRITERIUM

ART 3.1.3: un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire Seniors, est autorisé à figurer sur la feuille de match des compétitions « Championnats Critérium ». Cette disposition s'applique aux « Championnats Critérium » et aux « Coupes Critérium » du secteur stéphanois. Ces deux joueurs ne devront pas avoir disputé plus de cinq (5) matchs des compétitions de la Loire Seniors.

MODIFICATION CHAMPIONNAT U14 D1

Le championnat U14 D1, faute d'équipes engagées (8), se déroulera sous la forme suivante :

- 1- Un championnat avec 14 journées (aller retour) = 14 rencontres
- 2 Seconde phase :

Les 4 premiers se rencontreront en match aller – retour = 6 rencontres Les 4 derniers se rencontreront en match aller – retour = 6 rencontres

Un classement sera établi à l'issue.

Constatant que le nombre d'équipes engagées pour le Championnat U14 est de 8 au lieu des 12 prévues, il sera fait application du règlement de Ligue. A savoir qu'un championnat comptant moins de 10 équipes (hormis le futsal et les championnats féminins) ne peut prétendre à une accession en championnat de Ligue.

En conséquence, le championnat U14 D1 de la saison 2024/2025 n'offrira pas de montée en championnat U15 R2.

Conformément à l'article 8.2.1 du règlement jeunes U18-U15 du DLF, le premier de la poule U14 accède au championnat U15 de la ligue LAURA. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U15 D1 accédera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

Début de la compétition : le dimanche 22 septembre (voir le nouveau calendrier sur « Footclubs »)

INACTIVITES PARTIELLES / CHANGEMENT DE NOM SAISON 2024-2025

INACTIVITÉ PARTIELLE:

560530 MEYS GREZIEU- Catégorie U15-U14 (26/08/24)

552529 BOIS NOIRS -

Catégories Seniors et Seniors Féminines ; Futsal Seniors et Seniors Féminines (18/08/24)

513076 MONTAGNY – Catégorie U16-U17 (02/09/24)

CHANGEMENT DE NOM

552011 SUD FOREZIENNE – LURIECQ devient SUD FOREZ LURIECQUOIS FOOT CLUB (SFL)
582615 FUTSAL CLUB DU FOREZ devient SAINT ETIENNE METROPOLE FUTSAL CLUB (SEM FC)

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 29 août 2024 - En gras, le club support.

Catégorie Séniors :

504838 AS. JONZIEUX - 521800 ST ROMAIN LES ATHEUX : Seniors D4 Poule E

Catégorie U15 - U14

549920 HAUT PILAT INTERFOOT - 504838 AS JONZIEUX : U14 D1

529512 FC LURIECQUOIS - 552011 US. SUD FOREZIENNE : U 15 D2 Poule A

Catégorie U13

549920 HAUT PILAT INTERFOOT – 504838 AS. JONZIEUX : U13 (Equipes : 1-2-3-4)

RÉCEPTION DOSSIERS

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n° 201 - Commission Critérium 504768 NOIRETABLE 5 Après constitution des Poules

<u>AMENDES</u>

Amende pour forfait général

504768 NOIRETBALE 5 (CD3 Poule A) 80 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.



Quand je suis convoqué en audition disciplinaire et/ou en instruction, est-ce que je peux me dispenser de me déplacer ?



Le président de l'organe disciplinaire de première instance, après avoir recueilli l'accord de l'assujetti poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et respectant le caractère contradictoire de la procédure.



Ces auditions sont réalisées dans les locaux des instances, dans des conditions permettant le respect des droits de la défense et de la procédure prévue au présent règlement.

(art. 3.3.4.3 de l'annexe 2, règlement disciplinaire de la F.F.F.)

En raison de l'augmentation du temps de mise en œuvre de cette procédure, le délai nécessaire est de dix jours au moins avant la date d'audition et sous réserve que les membres convoqués soient tous présents.

Sur ce : la CDD rappelle que la présence de la personne convoquée est obligatoire, sauf cas de force majeure. Si les personnes convoquées ne peuvent se présenter devant la Commission, elles devront fournir (avant la date de l'audition) une explication officielle et un justificatif, tels qu'une lettre de l'employeur, un certificat médical ou tout autre justificatif recevable. Les absences non excusées ni motivées par écrit dans les délais impartis sont passibles de sanctions (amende de 90 €).